

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf Septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 12 Septembre 2017

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 12 Septembre 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint – Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint – Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint – François JOST – Martine BAUDOT – Éric BEC – Louissette TRICHET – Fabien LAURENT – Marie-Claude JOLY – Brigitte DURAND – Patrick DUVIC – Antoine FONT – Carole CHEVREUX et Mr Jean-Pierre MONS, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mme Anne-Marie GERVAIS à Mme Sandrine LION – Mme Marie-Paule FOUACHE à Mr Jean-Pierre MONS – Mr Patrice VERITE à Mme Régine CATIN

Absents : Mr Jacques CAILLEUX

Secrétaire de séance : Mr Philippe BOURGEOIS

Approbation du compte rendu du **Conseil municipal du 10 Juillet 2017.**

1 – ZAC DU CLOS DES PERDRIELLES

Lors du dernier Conseil Municipal, Mr LECLERC, du cabinet Alter public, a présenté le dessin accepté par l'ABF des quatre parcelles situées le long de la rue des Perdrielles ainsi que le dossier de validation de la ZAC comprenant quatre délibérations :

- Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) modifié
- Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31 Décembre 2016
- Le dossier de réalisation de la ZAC (zone d'Aménagement Concerté) :
 - o Approbation du dossier de réalisation
 - o Approbation du programme des équipements publics

Compte tenu de l'absence d'un certain nombre de collègues et de la modification du CRAC qui nécessite une réflexion approfondie, Mme le Maire avais proposé à tous les Conseillers municipaux de se présenter en mairie pour consulter les éléments du dossier.

Si le dossier était abandonné ce jour, la commune serait redevable de la somme de 76000€ HT au Cabinet Alter public.

Si la tranche 1 est retenue, à la fin de celle-ci, les débats porteront sur l'arrêt de l'opération ou la poursuite sur une nouvelle tranche ou la totalité de la ZAC.

<p>Commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE Urbanisation du secteur « Le Clos des Perdrielles » Demande de Déclaration d'Utilité Publique</p>
--

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de développement de l'habitat, la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE a décidé d'engager une opération pour aménager le secteur des « Perdrielles » afin de constituer une nouvelle offre de logements plus diversifiée.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une large concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2014. Concernant la phase aménagement, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Perdrielles a été créée par délibération prise au cours de la même séance.

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, il s'avère nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble du site. Ainsi, afin d'assurer cette maîtrise foncière, il convient de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet. Il est ici précisé que, dans cette perspective, le Conseil Municipal de la commune avait approuvé, suivant délibération du 12 mai 2015, un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'un dossier d'enquête parcellaire et sollicité du Préfet de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique correspondante.

Postérieurement à cette demande il a été nécessaire, dans le cadre de l'instruction du dossier et compte tenu des remarques et observations formulées sur le projet par les services de l'Etat consultés, d'apporter un certain nombre de réponses.

Les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire ayant été dûment complétés en ce sens, il convient de solliciter de nouveau le Préfet afin de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique.

Il est ici rappelé que le futur quartier d'habitat des Perdrielles est implanté sur un site en frange d'agglomération, à l'Ouest du centre-bourg, et couvre une superficie d'environ 2,7 hectares.

Le périmètre objet de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) couvre pour l'essentiel le périmètre de la ZAC, ainsi qu'une partie de la rue des Perdrielles (intégrée afin de pouvoir y apporter les aménagements nécessaires), pour une superficie totale d'environ 2,7 hectares.

Le périmètre de DUP est délimité comme suit :

- A l'Est, il est en accroche directe avec la rue des Perdrielles,
- Au Sud, le projet vient s'appuyer sur l'impasse de Beaulieu,
- A l'Ouest, le projet de quartier vient terminer l'agglomération sur une bande agricole exploitée, faisant l'interface avec la RD947. Quelques vergers et jardins sont présents dans la pointe Sud-Ouest,
- Au Nord, le projet de quartier vient s'étirer le long d'un chemin d'exploitation. Celui-ci est bordé de jardins, vergers et friches, jusqu'aux arrières des habitations anciennes desservies par la rue des Granges Asnières.

Le site est principalement composé de terrains à usage agricole, friches, prairies et jardins. On relève la présence de murs de clôture en tuffeau en périphérie du site mais également en son cœur. Il est traversé du Nord au Sud par un chemin rural. Ce chemin sert à desservir les parcelles en nature de culture situées de part et d'autre de celui-ci. Dans le cadre du projet des Perdrielles, ce chemin sera, pour la partie comprise dans le périmètre de DUP, aménagé en liaison douce sur laquelle viendront converger les connexions piétonnes des îlots.

Le secteur n'intègre aucune habitation ni aucun siège d'exploitation.

L'utilité publique est justifiée au regard des objectifs poursuivis pour répondre :

- aux besoins croissants et diversifiés en matière de logements ainsi qu'aux obligations qui en résultent pour la collectivité au travers des documents d'urbanisme.
- au développement de nouvelles formes urbaines, économes en espace, respectueuse de l'environnement et des éléments de structuration urbaine et naturelle présents.

Le choix du site correspond pour sa majeure partie au secteur actuellement classé en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontevraud l'Abbaye, approuvé le 28 janvier 2013, ce zonage désignant des zones à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble.

De plus, une partie du chemin rural, appartenant à la commune, est identifiée en zone UAa, relatif aux parties urbanisées anciennes du centre-bourg.

Ainsi, le choix du site est apparu le plus cohérent par rapport à ses capacités en termes de greffe urbaine et d'intégration dans le prolongement du centre-bourg, avec la proximité des équipements et services.

Pour permettre la poursuite du développement de la commune il est nécessaire de continuer à promouvoir une politique de logements diversifiés facilitant l'accueil de toutes

les catégories de ménages, dans un souci de mixité sociale et de diversité des classes d'âge, par la variété des types de logements en termes de surface et de financement.

Le programme d'aménagement prévoit environ 50 logements répartis en plusieurs phases étalées dans le temps.

Afin de respecter les objectifs en termes de taille de parcelle définis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est prévu la création d'au moins 20% de parcelles inférieures à 400m² et d'au moins 20% de parcelles comprises entre 400m² et 600m². Cette offre parcellaire variée (en taille) permettra de favoriser la mixité sociale.

Il est par ailleurs prévu la réalisation d'un îlot de 7 à 12 logements intermédiaires et/ou collectifs devant accueillir des logements sociaux intergénérationnels conformément aux objectifs du PLU.

Concernant le parti d'aménagement, un des enjeux porte sur la qualité de son accroche à l'existant. Il s'agit de faire de ce nouveau quartier un prolongement « naturel » de l'urbanisation en place et respectueux du site.

Le projet s'inscrit également dans une démarche de développement durable et vise donc à la protection de l'environnement naturel dans le respect du site.

L'opération concerne 12 unités foncières et un exploitant agricole.

Tous les propriétaires et ayants droit concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2015 relative à la demande de Déclaration d'Utilité Publique,

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

- **Approuve** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'urbanisation du secteur des Perdrielles, constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation,

- **Approuve** le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation,

- **Sollicite** du Préfet de Maine-et-Loire, l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin de bien vouloir par la suite prononcer la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, au profit d'Alter Public, en sa qualité d'aménageur.

<p style="text-align: center;">Commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE Urbanisation du secteur « Le Clos des Perdrielles » Approbation du dossier de réalisation</p>
--

Mme le Maire expose :

La commune de Fontevraud-l'Abbaye se situe à proximité de la Ville de Saumur.

L'opération d'aménagement de la ZAC les Perdrielles se situe au Sud du Centre Bourg.

L'ensemble du site d'une surface d'environ 2.7 ha est aujourd'hui principalement composé de terrains à usage agricole, friches, prairies, parcs et jardins. On relève la présence de murs de clôture en tuffeau en périphérie du site mais également en son cœur qui impriment un caractère patrimonial fort à l'ensemble du quartier.

Le projet porte sur le secteur des Perdrielles classé en zone 1AU au PLU de Fontevraud-l'Abbaye approuvé en 2013, secteur destiné à l'urbanisation future à court terme à vocation d'habitat.

L'urbanisation de ce secteur a pour objectifs principaux de :

- Répondre aux besoins et aspirations d'un public varié en proposant des typologies de logements diversifiées (allant de l'appartement/logement intermédiaire à la petite parcelle jusqu'au maxi-lot) pour couvrir le spectre du parcours résidentiel des ménages,
- Décliner dans le cadre des prescriptions une conception bioclimatique des logements, en optimisant l'orientation Sud, associée à un épannelage mesuré, ce qui permet à chacun de profiter d'un ensoleillement qualitatif,
- Proposer des formes bâties adaptées à la densité requise qui permettent de préserver les intimités.

Concernant le programme, l'aménagement de la ZAC les Perdrielles vise à accueillir à terme environ 42 lots libres de constructeur et un îlot de 10 logements intermédiaires environ. Ce programme prévoit donc une offre globale de 50 logements, soit une densité de 18.5 logements/ha.

Afin d'engager les travaux d'aménagement de la ZAC les Perdrielles, il s'avère nécessaire d'approuver préalablement le dossier de réalisation de la ZAC en application des dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier comprend conformément aux dispositions de l'article précité :

- ❖ Le programme des équipements publics qui détaille les travaux de viabilité à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetées ;
- ❖ Le programme global des constructions ;
- ❖ Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses de l'opération à 1 525 000 €, équilibré avec une participation communale à hauteur de 272 000 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC les Perdrielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants et R. 311-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 portant décision de confier la réalisation du quartier les Perdrielles, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, à la SPL de l'Anjou, devenue ALTER Public par décision de l'assemblée générale de ses actionnaires le 24 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2014 portant approbation du bilan de la concertation préalable à ce projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin portant décision de création de la Zone d'Aménagement Concerté Les Perdrielles,

Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC les Perdrielles établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

<p style="text-align: center;">Commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE Urbanisation du secteur « Le Clos des Perdrielles » Approbation du programme des équipements publics</p>

Mme le Maire expose :

En vue de la réalisation de cette opération, il a été établi, en concordance avec le projet de ZAC, le programme des équipements à réaliser, au titre des infrastructures, de la voirie et des espaces libres, des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales), de l'alimentation en eau potable et incendie, des réseaux d'électricité, éclairage public et téléphone.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements. Conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme, il vous est demandé d'approuver le programme des équipements publics constitué d'un plan et d'une notice annexés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC les Perdrielles, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants et R. 311-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 portant décision de confier la réalisation du quartier les Perdrielles, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, à la SPL de l'Anjou, devenue ALTER Public par décision de l'assemblée générale de ses actionnaires le 24 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2014 portant approbation du bilan de la concertation préalable à ce projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2014 portant décision de création de la Zone d'Aménagement Concerté Les Perdrielles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC les Perdrielles établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Décide :

Article 1 : D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC les Perdrielles établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.311-9 du code de l'urbanisme qui renvoie à l'article R.311-5 dudit code, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE
Urbanisation du secteur « Le Clos des Perdrielles »
Compte Rendu d'Activité à la Collectivité

Le Clos des Perdrielles
Révisé au 31/12/2016

Vu le traité de Concession d'Aménagement approuvé le 19 Novembre 2014,
Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 Décembre 2016 établi par ALTER Public,
Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, contre : 4 (Mr Antoine FONT et Mmes Carole CHEVREUX, Marie-Claude JOLY, Marie-Paule FOUACHE); pour : 14 ; 1 absent (Mr Jacques CAILLEUX),

▸ **Approuve** le bilan prévisionnel révisé en date du 31 Décembre 2016 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 525 000 € HT.

La participation de la collectivité demeure inchangée à 272 000 € et sera versée selon les modalités suivantes : 20 000 € en 2017, 21 000 € en 2018 et en 2019 pour la tranche 1 de la ZAC du Clos des Perdrielles.

▸ **Se réserve** le droit d'engager ou non les tranches 2 et 3 de la ZAC du Clos des Perdrielles, au regard du rythme de la commercialisation de la tranche 1, avec un versement annuel prévisionnel de 21 000 € de 2020 à 2029.

2 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor.

Mr Jean-Pierre GONZALEZ ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 Décembre 2016, Mme Gisèle KAPFER le remplace dans ses fonctions depuis le 02 Janvier 2017, en vertu de quoi il y a lieu de voter le taux d'indemnité de conseil de celle-ci.

Mme le Maire demande aux conseillers de procéder au vote concernant l'attribution d'une indemnité et de préciser le taux. Sachant que pour les précédents receveurs municipaux le taux retenu était de 50%.

Délibération

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Gisèle KAPFER, comptable du trésor.

3 – LOCATION DE TERRES AGRICOLES / BAIL VERBAL/ APPARTENANT A LA COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE ET SITUEES EN RESERVE FONCIERE COMMUNALE

Madame le Maire expose que les parcelles agricoles encore cultivées par des exploitants agricoles (sans bail écrit) et destinées à des réserves foncières pour la Commune, donnent lieu au recouvrement des loyers agricoles correspondants.

La variation de l'indice national des fermages 2017 par rapport à 2016 est de - 3,02 % (contre - 0,42 % en 2016 par rapport à 2015).

Mr Stéphane MARCHET 17,98 €

Mr Philippe CHEVREUX 120,57 €,

soit un total de 138,55 € pour l'actualisation des loyers entre le 1^{er} Octobre 2017 et le 30 Septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le montant de ces loyers
- **Charge** Madame le Maire d'en effectuer le recouvrement.

4 – CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DAB

Suite à la mise à disposition du local jouxtant la mairie, et donnant rue Robert d'Arbrissel pour la mise en place d'un DAB (Distributeur Automatique de Billets), la Poste propose un loyer de 200 € par an suivant indexation sur l'ICC (Indice du Coût de la Construction). Au 1^{er} trimestre 2017 l'ICC était de + 2,2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ;
- **ACCEPTE** l'indemnité d'occupation annuelle de 200 € ;
- **APPROUVE** l'indexation annuelle suivant l'article 8 de la convention d'occupation pour la mise à disposition d'un local DAB.

5 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Trésorier Principal, des finances publiques de SAUMUR nous propose l'admission en non valeur des impayés suivants :

- Mr Stéphane MARCHET : 3,50 € (cantine Décembre 2015)
- Mr Valéry HUTHE : 3,50 € (cantine Mars 2012, dette éteinte)
- SCI « La Socraie » : 319 € + 492 € PC de 2003 et 2004
- Mr Patrick BERTIN : 1€ (cantine 2014)
- Mme FERRAND Stéphanie : 0,50 € (cantine 2014)
- Mme GARGAUD Jacqueline : 3,5 € (cantine 2014)
- Mme MADI Bourahima : 3,50 € (cantine 2013)

Les créances non recouvrées qui, par délibération de l'assemblée délibérante, sont admises en non valeur, représentent une dépense de fonctionnement comptabilisée au compte 6541 (créances admises en non valeur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'admission en non valeur de Mmes FERRAND – GARGAUD – MADI et Ms MARCHET ; HUTHE ; BERTIN, soit 15,50 € ;
- **REFUSE** l'admission en non valeur de la SCI « la Socraie » soit 811 €, représentera le sujet lors de la clôture de la succession.

6 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Ces imputations sont des changements de compte à compte pour précision.

Il n'y a aucune modification du total du budget.

2031-1 Assist. à MO Etude entrée historique	+ 1 080 €	
2031-1 Etude de sol	+ 2 880 €	
020 Dépenses imprévues investi.	- 3 960 €	Reste : 2 190 €
6251 Voyages et déplacements maternelle	+ 396 €	
6067-1 Fournitures maternelle	- 396 €	
6067-1 Fourniture maternelle	+ 500 €	Transfert investissement
022 Dépenses imprévues fonct.	- 500 €	Reste : 20 968 €
6251 Voyages et déplacements élémentaire	+ 435 €	
6067-2 Fournitures élémentaires	- 435 €	
6541 Créances admises en non valeur	+ 15,50 €	
022 Dépenses imprévues fonct.	- 15,50 €	Reste : 21 452,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à effectuer les différentes modifications sur les comptes concernés par la proposition d'imputation ci-dessus.

Questions diverses

Communauté de brigades de MONTREUIL BELLAY : la Lieutenant Line ROBIN a pris le commandement le 1^{er} Août 2017. Officier féminin en provenance de la Roche sur Yon, elle projette de rester au moins 4 ans.

Elections sénatoriales : Les élections auront lieu le 24 Septembre 2017 de 9h00 à 15h00 en sous-préfecture d'ANGERS.

Mme le Maire rappelle les conditions de vote dans le cas de l'empêchement d'un délégué. Un covoiturage est organisé.

Association Sportive de la côte : Mme le Maire fait lecture du courrier de Mr Christian BRELIERE, Président. Celui-ci nous informe de la dissolution définitive du club AS Côte depuis le 29 Mai 2017.

Fontaine place des Plantagenêts : Mr Philippe BOURGEOIS informe le Conseil municipal que les documents réglementaires relatif au parfait achèvement ont été demandés à Mr VIDALIE, maître d'oeuvre, représentant du Cabinet Pierre et Eau.

Cimetière : Les Pompes Funèbres Générales de SAUMUR sont intervenues pour effectuer le relevage de quatre emplacements sans titre de concession et sans information sur les occupants.

Photos animation du site internet : Le 08 Juin 2016 un devis a été signé au nom de Mr Patrick EDGARD-ROSA concernant la réalisation d'une vingtaine de photographies numériques haute définition du village de FONTEVRAUD L'ABBAYE, printemps 2015 et des prises de vues des rues, des bâtiments publics et de quelques animations publiques pour valoriser la cité et animer le site internet. A ce jour, seul quelques photos de mauvaise qualité ont été présentées accompagnées d'un photo montage peut qualitatif. Un courrier de modification du contrat a été adressé à Mr Patrick EDGARD-ROSA.

Jardin du Cœur : Le Conseil municipal est invité aux 20 ans des jardins du Cœurs, le Samedi 30 Septembre 2017 à 10h00, sur le site des jardins, 129 rue aux Loups, Saint Lambert des Levées.

Les Anciens Élèves de FONTEVRAUD : Le Conseil municipal est invité au vin d'honneur clôturant leur assemblée annuelle, le Samedi 07 Octobre 2017 à 12h15, au Foyer Yves Duteil.